

- 9 JAN. 2024

**COMMISSION de SUIVI de SITE du PÔLE DE TRAITEMENT  
de DECHETS MENAGERS et ASSIMILES  
« VERNEA »**

**RÉUNION DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2023**

La Commission de suivi de site du pôle « Vernea » s'est réunie le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 9H30, sur site, sous la présidence de **M. Lionel TABONE**, Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Participaient à la réunion :

**M. Lionel TABONE**, Chef du Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
**M. Samuel LOISON**, Unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,  
**M. Laurent HEILIGENSTEIN**, représentant la Direction Départementale des Territoires,  
**Mme Aurélie MURE**, représentant l'Agence Régionale de Santé-Délégation Territoriale du Puy de Dôme,  
**M. Olivier NEWINGER**, représentant le service départemental d'Incendie et de Secours,  
**M. Laurent BATTUT**, Président du VALTOM,  
**M. Marc MENAGER**, suppléant du VALTOM,  
**M. Laurent BRUNMUROL**, représentant CLERMONT-AUVERGNE-METROPOLE,  
**M. Rémi CHABRILLAT**, représentant la commune de Clermont-Ferrand,  
**Mme Chantal GHESQUIERE**, représentant la commune d'AULNAT,  
**Mme Mina PERRIN**, représentant la commune de CURNON D'AUVERGNE,  
**M. Roger ANGLARET**, représentant l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,  
**Mme Marie-Christine BELOUIN**, suppléante de l'association Puy-de-Dôme-Nature-Environnement,  
**M. Bernard CAZALBOU**, représentant la Fédération départementale pour l'Environnement et la nature du Puy-de-Dôme,  
**M. Gérard QUENOT**, représentant l'association contre l'implantation d'un incinérateur à proximité de l'agglomération clermontoise,  
**M. Stéphane DESSAGNE**, directeur de VERNEA,  
**M. Jérôme VEYRIERES**, représentant VERNEA,  
**M. Baptiste PRADEL**, **Mme Amélie LE MINOUX**, société VERNEA,  
**M. Lionel ESCURET**, VALTOM,  
**Docteur Marine SAINT-DENIS**, représentant la société BIO-TOX,  
**M. Sébastien VIROT**, Préfecture.

M. le Président de l'instance remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion et constate que le quorum est atteint.

Avant que soit examiné le premier point inscrit à l'ordre du jour, il souhaite tout d'abord indiquer que cette réunion a été reportée deux fois dans l'année 2023, notamment en raison de départs de membres du corps préfectoral, c'est la raison pour laquelle elle n'intervient qu'en fin d'année 2023.

Il indique également qu'il convient de désigner un membre du bureau pour le collègue D (exploitants) et le collègue E (salariés). En réponse, MM DESSAGNE et BONNOT se proposent.

Ainsi la composition du bureau pourra être actée : MM LOISON, BATTUT, QUENOT, DESSAGNE et BONNOT en seront les membres.

M. QUENOT souhaite que la CSS intervienne plus tôt dans l'année. Le Président propose que la prochaine réunion se tienne au plus tard avant l'été 2024.

La parole est ensuite donnée à M. VEYRIERES qui présente le bilan d'activité pour Vernéa.

### **POINT I : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2022**

M. VEYRIERES présente le pôle multifilières qui comprend plusieurs unités :

- une unité de valorisation biologique (uvb) qui reçoit les déchets verts issus des déchetteries et les bio-déchets issus des ménages. On y trouve le méthaniseur avec une production de biogaz ainsi que de composts qui est valorisée de manière agronomique sur le département,

- une unité de tri mécanique et de stabilisation biologique qui permet de séparer la partie sèche et la partie humide des ordures ménagères résiduelles : la partie sèche allant vers l'unité de valorisation énergétique, la partie humide vers la stabilisation biologique pour une diminution en masse d'eau avant d'être orientée vers Puy Long,

- une unité de valorisation énergétique (uve) dans laquelle on trouve les déchets secs issus des ordures ménagères, les refus de tris, les déchets d'encombrants des ménages et les déchets d'activité économiques (dae). Ces apports alimentent le four pour faire de la vapeur permettant le fonctionnement de la turbine ou pour alimenter le réseau de chaleur urbain de la ville de Clermont-Ferrand ;

- une plateforme de traitement des mâchefers pour lesquels il y a un tri granulométrique et électromagnétique.

- une unité de traitement de l'air avec un laveur acide et de la soude et un filtrage avant de réinjecter l'air à l'extérieur.

En termes de communication, des week-ends « portes ouvertes » ont concerné 850 personnes en novembre 2022.

M. VEYRIERES rappelle que la dernière CSS datait du 20 janvier 2022, que le site a été inspecté par les services de la DREAL en juin et novembre 2022. Il y a eu un contrôle inopiné du VALTOM en avril 2022 ainsi qu'un contrôle inopiné de la DREAL en juillet sur les rejets atmosphériques.

Les arrêts techniques ont duré dix jours en avril pour l'uve et vingt jours en septembre-octobre 2022.

En 2022, 212 878t ont été reçues, soit 93 % du maximum autorisé par l'arrêté préfectoral, avec une très faible hausse de 0,31 % par rapport à 2021. 91 % de ces apports proviennent du VALTOM, le flux des déchets tiers (autres que le Valtom) est donc de 9 %, soit 19 240t, comprenant des DAE et des ordures ménagères résiduelles notamment. La majeure partie vient du département.

Pour le schéma des flux, entrants et sortants : en entrants, sur 212 878t, 9,2 % sont constitués de déchets verts et biodéchets, 66,9 % viennent des déchets ménagers, 12 % sont des encombrants, 6,1 % sont des DAE, 5,2 % sont des refus de tris et 0,2 % sont des boues. En flux sortants, il y a eu une production de 7548t de compost, une production de 1 281 903 Nm<sup>3</sup> de biogaz dont plus d'un million valorisées dans l'uve, de 32 617t de stabilisats (2393t de stabilisats ont été valorisées en énergie dans l'uve) et 210t de jus de presse valorisés. 5322t de métaux ferreux et non ferreux ont été produits, 20 286t de mâchefers ont été valorisés sur des chantiers et 110 389 MWH d'énergie électrique ont été produits, dont 91 759 réinjectés dans le réseau, la différence provenant de la consommation du site.

Les déchets ultimes du site représentent 6661t : 47t de refus de l'uvb ont été valorisés en énergie dans l'uve, 1833t de refus d'affinage de compost. Il y a eu 37t d'imbrûlés qui ont été réintroduites dans l'uve.

1252t de refus de l'uvb ont été enfouis sur Puy-Long. 205t de refus d'encombrants ont également été redirigés sur Puy Long, 3138t de cendres ont été envoyés en enfouissement à Puy-Long.

Le taux de valorisation est de 83,2 %.

Pour le fonctionnement de l'uve, soit 7830 heures, c'est la meilleure durée depuis 2018 malgré les 792h d'arrêt programmées et les 138h de panne.

147 119t ont été incinérées en 2022, un peu moins que les 150 000t autorisées. En effet, en début d'année, un lissage des tonnages permet une répartition sur toute l'année mais lorsqu'une panne se produit en fin d'année il n'est plus possible d'adapter le rythme.

110 389 MWH d'électricité ont été produits, plus qu'en 2021. 83,1 % de la production d'électricité a été injectée dans le réseau EDF.

7548t de compost ont été produites, le plus fort tonnage depuis 3 ans, dont 1198t de biovern et 5500t d'Orgavern en 2022.

Pour la valorisation des mâchefers, 100 % des lots de grave peuvent être valorisés en sous-couches routières. 20 286t de graves ont été valorisés en voirie et 5322t de métaux ont été recyclés.

Pour le suivi environnemental : M. VEYRIERES rappelle que le bilan des rejets atmosphériques est accessible sur le site internet de Suez ainsi que sur celui du VALTOM. Il y a eu 4h de dépassement de la valeur limite 30 minutes sur un total autorisé de 60h, soit 8 dépassements de 30 mn. La disponibilité en fonctionnement des analyseurs de fumées est de 99,9 % et celle des préleveurs de dioxines en analyse a été de 99,4 % en 2022.

Pour les dépassements, quatre concernent des valeurs CO : le 11 et le 18 février c'est une explosion dans le four qui explique ces dépassements de seuil, en avril c'est un problème de combustion. Le 18 septembre c'est après la phase d'arrêt du four, au redémarrage, puisqu'il subsiste toujours des poussières.

Pour l'acide chlorhydrique et les poussières, deux pics ont été observés au moment des redémarrages.

Le Président remercie M. VEYRIERES et demande, avant la présentation de la société Biotox, si des membres ont des questions à poser.

M. ANGLARET souhaite parler du bilan financier 2022 qu'il a abordé lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) lors de laquelle M. BATTUT n'a pas répondu à ses questions. Aussi si l'on rapporte le total des recettes Valtom (30270 k€) au tonnage des apports du Valtom (194019 t), on trouve un coût de 156 €/t, alors que le rapport entre redevance DAE (2185 k€) et les tonnages tiers (19241 t), on trouve un coût différent. M. ANGLARET craint que le contribuable subventionne la société Vernéa.

M. BATTUT indique que la commission de contrôle financier a donné un avis présenté au dernier comité syndical et qu'il ne partage pas le point de vue de M. ANGLARET sur les calculs et lui indique que le rapport est à disposition.

M. QUENOT regrette de ne pas avoir eu assez de temps pour étudier ces documents et n'a donc pas participé à cette commission de contrôle financier. Il aurait souhaité que le comptable public y assiste. Selon M. QUENOT, la chambre régionale des comptes indique qu'il y a deux lectures des comptes et que certaines demandes faites lors d'un précédent rapport restent toujours d'actualité.

M. BATTUT indique que le rapport de la CRC a été présenté en comité syndical.

## **POINT II: SURVEILLANCE du MILIEU NATUREL (Bio-Tox) 2022**

Le Dr SAINT-DENIS présente dans un premier temps l'inventaire national des émissions nationales de dioxines et furanes de 1990 à 2020. Cet inventaire est réparti par année et par secteur d'activité, industrie/énergie, déchets, agriculture/sylviculture, industrie manufacturière, résidentiel/tertiaire, transport. Il y a une très forte diminution des émissions, tous secteurs confondus entre 1994 et 2022, de 1,9 kg nous sommes à environ 100g, surtout depuis les années 2005-2006. Les valeurs les plus importantes étaient entre 1993 et 1995. Les secteurs contributeurs ont également beaucoup changé. Jusque dans les années 2000, les émissions provenaient surtout des secteurs de l'industrie et des incinérations des déchets. Depuis 2005 et 2006, et à partir de changement de réglementation, c'est le secteur résidentiel/tertiaire qui émet le plus d'émission. L'incinération représente environ 1,3 % des émissions nationales en 2021 alors qu'elle était prépondérante avant 2006.

L'inventaire local dans la zone de Clermont-Auvergne-Métropole en 2021 fait apparaître que les émissions de dioxines et furanes sont produites principalement par le secteur résidentiel et tertiaire (84%), ensuite par le transport routier (11%) devant l'industrie (4%) et la transformation de déchets (2%). En ce qui concerne les métaux lourds, il s'agit d'abord du transport routier (90%) puis du secteur résidentiel et tertiaire pour 7 %.

Pour les émissions de métaux par secteur, le transport routier représente la quasi totalité des émissions pour le baryum (Ba), le cadmium (Cd), l'antimoine (Sb) et le zinc (Zn) ainsi qu'une grande majorité pour le chrome (Cr), le cuivre (Cu), le plomb (Pb) et le nickel (Ni). Les facteurs d'émissions pour le transport ont été modifiés par AtmoAura suite à des évolutions de connaissances.

Le plan de surveillance environnemental de VERNEA de 2022, concerne les analyses de dioxines et furanes (PCDD/F) et les métaux qui sont demandées par la réglementation. Les PCB dioxine like et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques sont recherchés en plus sur ce site. Les mesures sont mises en place sur quatre périodes de deux semaines, soit huit semaines de prélèvements en 2022 ce qui est plus que ce que demande la réglementation. Pendant ces deux mois, huit jauges sont utilisées, ATMO AURA en gère une l'été et une l'hiver, la société Biotox gère les six autres stations l'été.

Un prélèvement de lait au niveau du lycée agricole de Marmilhat est également réalisé tous les ans par le laboratoire CARSO, pour mesurer les dioxines et furanes ainsi que le plomb.

ATMO-AURA réalise également des mesures d'air sur la station de référence urbaine de Montferrand.

Le Dr SAINT-DENIS fait ensuite un point sur la localisation des prélèvements rappelant l'importance de jauges à différents endroits afin de vérifier si les stations les plus exposés par le site sont celles qui ont les concentrations les plus importantes. Les points P8 et P6 sont beaucoup moins exposés.

Le contexte agricole est important : les jauges P1, P2, P3 et P4 sont situées dans les champs, l'activité agricole peut influencer les relevés. Des brûlages observés également en 2022 peuvent également influencer les résultats.

Pour les résultats des métaux dans l'air exprimés en ng/m<sup>3</sup>, on observe peu de différence entre la station de Montferrand et le site de Vernéa, seuls le nickel, le plomb et le zinc sont un peu plus élevés à Vernéa. A noter que sur la station ATMO située à côté du pôle il n'y a pas eu de mesure de dioxines et furanes, considérant que les concentrations mesurées sont stables et faibles. Les mesures en arsenic (AS), cadmium (Cd), manganèse (Mn), nickel (Ni) et plomb (Pb) sont très en dessous des valeurs cibles européennes pour ces métaux.

Pour les jauges, il faut également tenir compte des vents, de leur force et de leur direction. Du 6 juillet au 6 septembre 2022, la rose des vents venait plus du Nord, alors qu'habituellement les vents proviennent plus du sud. Les jauges P4, P2 et P7 sont les plus exposées.

Pour les dépôts de dioxines et furanes, le Dr SAINT-DENIS indique que dix-sept congénères sont détectés et que si certains ne sont pas détectés, il est mis 0 en valeur. Les résultats sont présentés depuis 2013. Le référentiel est expliqué : en dessous de 5, c'est un bruit de fond ; entre 5 et 16, c'est une zone impact par l'activité humaine ; au-delà de 16, on est proche d'une source. Les dépôts sont faibles en 2022 par rapport au référentiel et plus importants en hiver. Ils sont plus faibles qu'avant le fonctionnement de l'installation, les valeurs historiquement les plus élevées étant dues à l'existence de sources de brûlage en 2013 dans le jardin d'un particulier.

Pour les profils de PCDD/F, soit dix-sept composés, une majorité de congénères ne sont pas détectés. Les dioxines sont majoritaires dans les jauges avec l'OCDD, le congénère le plus retrouvé, contrairement à ce qu'on observe en sortie de cheminée de l'incinérateur où il y a un équilibre entre les dioxines et les furanes.

Pour les PCB-DL (polychlorobiphényles dioxines like), les résultats sont proches des dioxines et furanes. On est en dessous des seuils et les valeurs étaient également supérieures lors de l'état initial en raison toujours des pratiques de brûlage. En 2022, un quart seulement des 12 congénères des PCB-DL est détecté.

Pour les jauges PCDD/F + PCB-DL, les taux sont également en dessous des référentiels.

Aucun des seize HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) n'a été détecté. Mais une jauge n'est pas le meilleur outil pour leur détection, puisque par définition, ce sont des composés volatiles qui se dispersent rapidement.

En ce qui concerne les dépôts de métaux cumulés dans les jauges, on observe que les dépôts sont plus importants en été, surtout pour P3. Sont mesurés, plomb, nickel, manganèse, mercure, chrome, cadmium et arsenic.

La valeur limite des poussières est dépassée en P1 et P7 mais les moyennes sur 12 mois sont inférieures aux niveaux de référence. Les moyennes urbaines sont dépassées pour l'Arсениc (AS), cadmium (Cd), manganèse (Mg) sur P3 en été, elles sont faibles en P4 alors que cette jauge est la plus exposée. Pour P3, on peut supposer que les poussières proviendraient de l'activité agricole. En effet, P3 correspond aux relevés du sol S3 ; l'activité de Vernéa ne serait pas la cause de ces dépassements.

Pour la répartition des métaux dans les jauges et à l'émission en 2022 : on a plus de chrome (Cr) et de nickel (Ni) à l'émission et moins d'arsenic (As).

Au total, en évolution depuis 2013, il n'y a pas de tendance nette sur le long terme, juste des pics ponctuels. P3 a mesuré une forte hausse du Mg entre 2020 et 2023.

Il y a des dépassements sur les dépôts de métaux pour As, ce qui est lié à la particularité des sols de la région qui sont naturellement très riches en arsenic avec des valeurs atypiques et cette richesse se retrouve dans les jauges, notamment compte tenu des émissions d'origines agricoles. Par contre, il y a peu de variations pour le plomb.

Pour les résultats des sols de 2021 en dioxines et furanes avec douze points de mesures prévus par l'arrêté préfectoral : en dessous de 2, on est sur un sol rural ; entre 2 et 8 sur un sol urbain ; entre 8 et 16 sur un sol industriel ; au-delà sur une concentration atypique. En 2021 on se situe à 2,5, le plus élevé est S8, le moins élevé est S6'. Une majorité est en dessous de 2, quatre sont entre 2 et 8.

Pour les PCB DL dans le sol, la moyenne est à 1,1, soit trois dépassements du bruit de fond. Les résultats sont plus faibles au nord de l'usine, avec une diminution des valeurs depuis 2021.

Pour les métaux qui sont mesurés tous les quatre ans, de 2013 à 2021 il n'y a pas de tendance nette qui se dégage. Le Dr SAINT-DENIS souligne l'importance des composés naturels provenant des sols, en lien avec le fond géochimique. Il n'y a pas de valeur de référence mais on compare ces valeurs à une base de donnée de l'INRA avec toujours la particularité de l'arsenic.

S5' est le plus élevé pour le plomb. M. CHABRILLAT demande où il est placé. Le Dr SAINT-DENIS lui indique qu'il est juste à côté de l'ISDND de Puy Long, zone où il y a régulièrement des brûlages, le sol étant un site industriel, il est difficile d'en tirer des conclusions.

Les études sur le lait à Marmilhat portant sur le plomb et les dioxines et furanes indiquent des concentrations en dessous des valeurs réglementaires et en dessous de la moyenne nationale pour les dioxines et furanes. Le plomb n'est quasiment jamais détecté. Il y a un seul prélèvement de lait dans la zone modérément exposée, mais il faut tenir compte de l'alimentation des bovins qui peut influencer selon si le foin ou les compléments viennent de la zone exposée ou non.

Le bilan de la surveillance en 2022 montre que les dioxines et furanes (PCDD/F) et PCB dioxine like (PCB-DL) sont faibles dans les jauges en été, inférieures aux valeurs de référence et comprises dans le bruit de fond.

En 2021, aucune valeur atypique en PCDD/F n'est mesurée dans les sols, trois mesures au sol dépassent légèrement le bruit de fond. Les HAP ne sont pas détectés dans les jauges, il n'y a pas de valeurs inquiétantes dans les sols en 2021.

Aucune tendance nette n'est mise en évidence.

Pour les métaux et poussières, la teneur dans l'air est en dessous des objectifs et valeurs pour As, Cd, Mn, Ni et Pb. Les dépôts dans les jauges sont en dessous des valeurs limites, sauf ponctuellement les poussières en P1 et P7.

Les dépôts sont au-dessus des moyennes urbaines en P3 pour As, Cd et Mn ainsi qu'en P1 et P7 pour l'arsenic. Les métaux dans les sols sont en accord avec la base de données INRA-ASPITET avec l'exception de l'arsenic (particularité du fond géochimique régional).

Les métaux dans le lait sont inférieurs aux valeurs réglementaires.

Les valeurs maximales ne sont pas toujours mesurées dans les stations les plus influencées par le site, il n'y a pas de corrélations dioxines/PCB DL et métaux. Un impact de l'activité agricole est suspecté.

En 2019 et 2020, des analyses de poussières dans une jauge installée sur le parking de l'usine ont montré que l'on était dans la fourchette basse alors qu'on est très proche du site.

Le Président remercie le DR SAINT-DENIS pour sa présentation très détaillée et éclairante et note qu'il y a un côté rassurant dans ces mesures et que tout le monde est responsable quand on voit l'influence des brûlages et du transport routier. Il invite les membres à réagir à cette présentation.

M. CAZALBOU pose la question du contrôle sur les œufs. Le Dr SAINT-DENIS répond d'une part que ce point n'est pas prévu par l'arrêté préfectoral et que d'autre part l'ANSES ne le recommande pas, car des particuliers ont des pratiques pouvant influencer : certains donnent de la cendre censée fortifier les coquilles, d'autres donnent à manger aux poules à même le sol. Lors de deux précédents contrôles sur des œufs, dans les Landes et dans le Dauphiné, à chaque fois les résultats ont été similaires entre les œufs exposés et ceux qui ne l'étaient pas.

M. QUENOT estime néanmoins qu'il serait intéressant d'étudier les œufs. Il indique que l'ARS en Ile de France a interdit la consommation des œufs de particuliers en suspectant trois incinérateurs.

Le Dr SAINT-DENIS doute de la méthodologie : l'association a prélevé dans les jardins sans regarder la logique de prélèvements entre les usines, il y a une comparaison basée sur les Pays Bas, critiquable du fait que chaque incinérateur a ses propres caractéristiques, la différence étant encore plus significative si on compare les installations provenant de deux pays distincts avec des émissions d'incinérateur forcément différentes.

M. ANGLARET note que ce document n'est parvenu aux membres que trois jours avant. M. DESSAGNE s'en excuse.

M. ANGLARET aimerait également de telles mesures dans le cas présent. M. DESSAGNE n'en voit pas la pertinence.

Mme MURE explique qu'en Ile de France, il y a eu des préconisations pour protéger la population mais que l'origine n'a pas été démontrée. Elle rejoint le Dr SAINT-DENIS en expliquant que les mesures dans le lait sont plus représentatives que dans les œufs et rappelle qu'il y a une préconisation à alterner l'origine des œufs consommés.

Le Président s'engage avec l'exploitant à ce que ce document soit adressé aux membres 15 jours avant.

M. ANGLARET regrette qu'aucune analyse ne soit réalisée sur les mâchefers. M. LOISON lui répond qu'il y a un suivi de la qualité des mâchefers prévu dans l'arrêté préfectoral et que leur utilisation sur des chantiers est tracée. M. DESSAGNE rappelle que tout est fait dans les règles. M. ANGLARET parle de recherche future sur le lieu où ont été déposés les mâchefers, d'une analyse du sol pour savoir ce qui se passe dans le temps. M. LOISON indique que le fait de les recouvrir empêche la circulation de l'eau, ce que rejette M. ANGLARET. Ce dernier indique que les textes sont trop laxistes.

M. CAZALBOU demande ce qu'il en est de la surveillance des PFAS, les polluants éternels. M. LOISON lui indique qu'un arrêté ministériel du 20 juin 2023 impose la réalisation de trois campagnes de mesures dans les rejets aqueux du site, la première campagne devant être réalisée avant le 28 mars 2024. Les résultats seront présentés lors de la prochaine CSS.

**POINT III : RAPPORT DE L'INSPECTION**

M. LOISON revient sur l'arrêté préfectoral du 20 mai 2009 modifié qui autorise l'incinération de 150 000t de déchets, en rappelant que pour l'année 2022 il y en a eu 147 119t.

Concernant le suivi des rejets atmosphériques, on note huit dépassements des valeurs limites demi-horaires (trois en acide chlorhydrique, une en poussière et quatre en monoxyde de carbone), mais il y a bien eu respect du compteur de 60 h, il n'y a pas eu de dépassements de 4 heures consécutives. Il n'y a pas eu de dépassement des valeurs limites journalières mais un dépassement du flux journalier en acide chlorhydrique le 12 décembre 2022.

Les rejets en dioxine/furanes et en métaux lourds sont conformes.

Les contrôles, y compris le contrôle inopiné de juillet 2022, sont tous conformes.

La disponibilité des appareils de mesures est également conforme.

Pour le plan de surveillance environnementale des retombées atmosphériques, rien d'anormal ne ressort, on peut noter une surveillance plus importante que pour d'autres incinérateurs : pour les dioxines et furanes, pas d'impact, ces éléments sont en dessous des seuils dans le lait, les HAP sont inférieurs aux limites de quantification des jauges.

Sur le suivi des eaux souterraines, il n'y a pas d'évolution par rapport à 2013.

Une seule plainte a été signalée, à propos de mouches : il y a eu fourniture de matériel adapté par Vernéa au plaignant.

Il y a eu un courrier d'une association, l'ACIPAC, en décembre 2022 avec une réponse du Préfet qui a été apportée : les valeurs limites en acide chlorhydrique, bien que proches du seuil, n'ont pas été dépassées.

Le bilan des inspections de juin et novembre 2022 ainsi que de juin 2023 a été présenté. Une non-conformité a été relevée compte tenu du dépassement du flux en acide chlorhydrique en décembre 2022. Des actions préventives ont été mises en place par l'exploitant dès la connaissance du dépassement.

La prochaine inspection est prévue le 6 décembre. L'inspecteur indique que tous les rapports sont en ligne sur le site Géorisque.

L'inspection a fait plusieurs demandes à l'exploitant concernant le suivi en continu des rejets atmosphériques et la déclaration annuelle.

L'inspecteur observe un retard dans la transmission du rapport d'activité, il attendait la transmission du rapport d'intervention suite à l'indisponibilité de l'analyseur en continu, il avait demandé de compléter le registre de surveillance du compost ainsi qu'une surveillance quotidienne de ce que l'on appelle les cordages qui sont formés par les déchets à l'entrée de la trémie du four afin d'éviter des remontées de feu dans la fosse à déchets.

M. ANGLARET s'étonne que l'on ne trouve pas les réponses de Vernéa aux demandes de novembre 2022. L'inspecteur indique que des discussions sont en cours et qu'elles seront intégrées dans un rapport ultérieur, puisque l'inspection en question a été réalisée par une inspectrice spécialisée dans le domaine du suivi en continu basée à Lyon.

Concernant la mise en place de la directive I.E.D, le site est visé par le « BREF Waste Incinération » applicable à ce type d'installation. Le dossier de réexamen a été transmis le 2 décembre 2020, l'instruction a abouti à un arrêté préfectoral du 29 juin 2023 avec un renforcement des prescriptions sur différents points :

- sévérification des valeurs limites de rejets atmosphériques pour tenir compte des niveaux d'émission atteignables par la meilleure technique disponible avec la recherche du mercure en continu dans les rejets atmosphériques ;

- prescription d'un management environnemental qui était déjà en place dans les faits et d'un plan de gestion des conditions d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique autres que normales;

- mise à jour des valeurs limites des niveaux d'odeurs et mise en place d'un plan de gestion des odeurs ;

- mise en œuvre de dispositions pour éviter ou réduire les émissions diffuses ;

- échantillonnages tous les cinq ans des livraisons de déchets et surveillance des teneurs en substances imbrûlées des mâchefers et scories ;

- ajout de normes pour le suivi en continu des rejets du four.

M. ANGLARET déclare ne pas avoir trouvé l'arrêté en question sur le site de la préfecture, après vérification celui-ci s'y trouve bien. M. QUENOT aimerait que les associations soient destinataires des arrêtés complémentaires majeurs pris. M. LOISON indique qu'il est également mis sur le site Géorisque.

En réponse à M. ANGLARET, M. LOISON indique que l'arrêté initial prévoit un apport de déchets des départements voisins, mais que tout apport en dehors de cette zone doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Préfet. L'article 4 du nouvel arrêté ne remet pas en cause cette disposition mais précise la hiérarchisation des sites de secours en cas d'évènement exceptionnel (panne d'une autre installation située dans la région par exemple). M. MEZZALIRA indique que les déchets d'Aurillac sont dirigés aujourd'hui vers Montauban.

L'inspecteur aborde le raccordement du méthaniseur du pôle à la future Wagabox de l'ISDND qui permettra de réinjecter du biogaz produit par Vernéa et par l'ISDND de Puy-Long dans le réseau GRDF. M. MEZZALIRA indique que les travaux sont en cours pour mise en service prévue mi-2024.

Une aire de lavage et de désinfection des sous-produits animaux de catégorie 3 a été créée, cela concerne les biodéchets.

Est également prévu le raccordement du site au réseau de chaleur urbain de la ville de Clermont-Ferrand. M. CHABRILLAT explique que ce réseau de chaleur concerne les communes de Clermont-Ferrand (Cézeaux, CHU), une petite partie d'Aubière et de Beaumont. Sur une trentaine de km de réseau, environ la moitié est terminée à ce jour. Il y a une injection depuis une dizaine de jours en direction de la Fontaine du Bac et le CHU pour Clermont-Ferrand, des Cézeaux à Aubière et vers la zone du Massage à Beaumont. Ultérieurement, le réseau descendra de St Jacques vers la cité Dollet. Ce type de chauffage concernera surtout des logements sociaux et a l'avantage d'être en boucle, ce qui peut être important en cas de panne sur une partie. C'est un projet d'envergure de 100 GW, soit 10 000 logements en équivalent chauffage.

M. LOISON explique ensuite que le plan de sobriété hydrique a été établi en juin 2023 et que son analyse sera à l'ordre du jour de l'inspection du 6 décembre.

Enfin, l'inspecteur précise que les incinérateurs de déchets municipaux, d'une puissance supérieure à 20MW, seront inclus dans le système d'échange de quotas de gaz à effet de serre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois, ça ne concerne que la déclaration des émissions, il n'y aura pas de quotas à restituer à ce stade. M. MEZZALIRA indique que cette obligation si elle est intégrée aura un impact financier important, de l'ordre de 25€ par tonne.

M. ANGLARET revient sur l'arrêté préfectoral de juin 2023 qui impose des éléments à mettre en œuvre au 3 décembre 2023 et sur le plan de sobriété hydrique qui est à instaurer, il regrette le peu d'information dans ce plan. Il souhaite connaître le plan à mettre en œuvre au 3 décembre sur la qualité des matières sortantes, la protection contre les poussières de mâchefers, notamment en cas de chantiers. Il souhaite également des précisions sur le process Wagabox qui opère une filtration pour évacuer le CO2 du biogaz à l'atmosphère puis qui liquéfie par le froid le méthane sans préciser le sort des autres effluents.

M. LOISON répond que l'inspection fera le point le 6 décembre sur ce qui est à mettre en œuvre au 3 décembre 2023. Le plan de sobriété hydrique fera également l'objet de cette inspection.

Pour le Wagabox et les impuretés, une part est prise dans les filtres, une autre partie traitée par un oxydateur thermique afin de supprimer les polluants.

M. ANGLARET demande si le projet Wagabox a fait l'objet d'une mise en concurrence puisque d'autres entreprises proposent de liquéfier aussi le CO2 pour le valoriser en filière alimentaire ou industrielle. M. MEZZALIRA lui répond par l'affirmative. M. DESSAGNE indique que la société n'a rien à voir avec le groupe Suez. M. BATTUT indique que la société en question a été la seule à faire une offre et se propose de fournir la délibération aux représentants des associations.

M. CAZALBOU se demande pourquoi le VALTOM n'a reçu qu'une seule offre ; la publicité a-t-elle été assez étendue ? Y a-t-il une entente entre sociétés pour ne pas se concurrencer ?

Le Président et M. BATTUT indiquent que comme c'est un processus novateur, les entreprises compétentes ne sont pas nombreuses. M. MEZZALIRA complète en indiquant que la société a déposé un brevet. M. BATTUT conclut en précisant que la société a répondu au cahier des charges.

M. le Président propose aux membres d'aborder les questions diverses.

Concernant les fuites de méthane, M. DESSAGNE indique qu'il y a un contrôle une année sur deux par un prestataire extérieur qui contrôle les brides, il n'y a pas de fuite. Il se propose de fournir aux membres qui le souhaitent le précédent rapport de 2021.

Mme PERRIN souhaite savoir si, comme pour l'ISDND, il y a un retard dans l'installation de caméras. M. LOISON et M. BATTUT expliquent que le site est déjà équipé en caméras.

En réponse à Mme BELOUIN sur le plan de sobriété hydrique, l'inspecteur lui répond que ce point sera à l'ordre du jour de l'inspection du 6 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats clos, M. le Président remercie l'ensemble des participants. La séance est levée à 12h00.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service,



Lionel TABONE

